

## ARRÊTÉ du Président du GAL DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Portant délégation de fonction et de signature

A M. Dany GRELLIER – 12eme VP

### Arrêté GAL-A2023-05

**Le Président du GAL GROUPE D'ACTION LOCALE DU BOCAGE BRESSUIRAIS,  
Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le courrier de l'Autorité de gestion régionale en date du 09 décembre 2022 à destination de M. le Président, Pierre-Yves MAROLLEAU notifiant la sélection de la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la période de programmation des fonds européens 2021-2027.
- **Vu** la délibération DEL CC-2022-057 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 10 mai 2022 validant la stratégie de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027
- **Vu** la délibération DEL CC-2022-057 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 10 mai 2022 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est désignée comme étant la structure porteuse en charge d'instituer le Groupe d'Action Locale (GAL) dans le cadre du Volet Territorial des Fonds européens 2021-2027
- **Vu** la délibération DEL-CC-2020-101 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 par laquelle Monsieur Dany GRELLIER a été élu 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- **Considérant** l'appel à candidatures du 17 décembre 2021 auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027
- **Considérant** que le Président du GAL du Bocage Bressuirais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer partie ou totalité de sa fonction à l'un des Vice-Présidents délégués de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Considérant** qu'il importe pour le Président du GAL, dans un souci de bonne administration et de continuité du service, de pouvoir déléguer ses attributions à un Vice-Président désigné par lui ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Dany GRELLIER, 12<sup>ème</sup> Vice-Président Agglo2B en charge des *Transports, de la mobilité et de la ruralité* dont notamment : « la politique de ruralité, en lien avec les Vice-Présidences chargées de l'économie et du tourisme, et la gestion des programmes LEADER ».

Cette délégation de fonction s'exerce dans le cadre des compétences propres du Président du GAL du Bocage Bressuirais et s'étend à toutes les actions ou politiques publiques pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

Etant entendu que le Président du GAL, M. Pierre-Yves MAROLLEAU, conserve néanmoins à tout moment et en toutes occasions, la capacité à agir pour le compte du GAL du Bocage Bressuirais en sa qualité de Président.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Dany GRELLIER reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tout document, correspondance et décision dans les matières mentionnées à l'article 1, les contrats et conventions (hors commande publique, les pièces d'exécution des marchés (hors avenant et sous-traitance) et autres courriers, correspondances et décisions courantes.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des Services de la structure porteuse Agglo2B est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Bressuire, le 31/01/2023

**Le Président du GAL du Bocage Bressuirais ;  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... 06 FEV. 2023 .....

Notifié ou publié le ..... 06 FEV. 2023 .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.